



DÉLIBÉRATION N°080/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Date de la convocation : 07/11/2023

Date de la publication : 07/11/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, BROUILLON Monique,

Absents : M. et Mme RESSES Lisa - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme CAPRAIS Dominique à M. RESSIOT Didier
Mme BROUILLON Monique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 080/2023 OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE SAINTE-BAZEILLE.

Par arrêté n° A_006_2023 en date du 03 juillet 2023, M. le Maire a prescrit une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Bazeille, approuvé en date du 11 février 2019.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue d'une :

- Modification du règlement écrit de la zone AU afin de rectifier la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil municipal du 11 septembre 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées et la MRAE a été saisi pour un examen au cas par cas en juillet 2023.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la décision de la MRAE ont été mis à la disposition du public du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a également été consultée, en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par décision en date du 04 septembre 2023, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Sainte-Bazeille ne serait pas soumis à une évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

- Par courrier en date du 31 août 2023, la Direction Départementale des Territoires indique que compte tenu de la prise en compte par la commune des observations formulées en amont par les services de la DDT, il est émis un avis favorable sur ce dossier.
- Par courriel en date du 20 juillet 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie rend un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU.
- Par courrier en date du 22 août 2023, la Chambre d'Agriculture considère que la modification du règlement écrit ne concerne que l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, précisément ici une zone AU de l'OAP n°1 du secteur de La Bastide avec ces motifs « les constructions pourront être implantées à l'alignement des voies à créer ou en retrait de l'alignement des voies à créer » et que cette modification sera favorable à la création d'un projet architectural qualitatif. La Chambre d'Agriculture donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente délibération.

En vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° A_006_2023 en date du 03 juillet 2023 du Maire de la commune de Sainte-Bazeille portant sur la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2023 du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 04 septembre 2023, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, concluant que la modification simplifiée n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le bilan de la mise à disposition, tel qu'il a été présenté par M. le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU s'est déroulé conformément aux modalités prévues.

Approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Sainte-Bazille tel qu'il est annexé à la présente délibération

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs...)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le bilan de la mise à disposition, tel qu'il a été présenté par M. le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU s'est déroulé conformément aux modalités prévues.
- **D'approuver** le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Sainte-Bazille tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs...)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/11/2023 et de l'affichage en date du 14/11/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazille, le 14/11/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

